

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/30

Objet : CFIL – Renouvellement informatique – Maintenance

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation lancée pour le renouvellement d'une partie du parc informatique de la mairie et des opérations de maintenance liées,

DÉCIDE

Article 1 : de signer les contrats de maintenance informatique avec CFIL, 5 Rue Louis Blériot, Bat B, 63100 CLERMONT-FERRAND, SIRET : 519 527 360 00027.

Article 2 : les montant des contrats sont de :

- PR2307-5251, Veeam Backup (logiciel de sauvegarde du serveur sur le nas) : 447,30 € HT (536,76 € TTC),
- PR2307-5252, prestation d'installation du serveur : 1 190,00 € HT (1 428,00 € TTC),
- PR2307-5253, prestation d'installation des postes informatiques : 892,50 € HT (1 071,00 € TTC),
- PR2307-5254, Microsoft 365 business standard : 522,90 € (627,48 € TTC)
- PR2307-5260, extension de garantie des postes à 3 ans : 559,14 € HT (670,97 € TTC).

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6156 maintenance – fonction 020 administration générale de la collectivité.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 2 août 2023.

Le Maire,

Jean-Louis LASCAUX

